



RÈGLEMENT NUMÉRO 714

Règlement sur la tarification de certains biens, services et activités

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU que le présent règlement a pour objet d'établir une tarification pour le financement de certains biens et services et pour le bénéfice retiré de certaines activités de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Nancy Pelletier, avec dépôt du projet de règlement, lors de la séance du conseil municipal tenue le 13 avril 2021;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par la conseillère Karine Bérubé et résolu unanimement :

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Définitions

À moins que le contexte l'indique autrement, les mots et expressions utilisés dans le présent règlement ont le sens suivant :

« **Coût de la main-d'œuvre** » désigne le salaire des employés comme prévu à leur convention collective ou contrat de travail majoré des avantages sociaux applicables, soit de 30 % pour les employés syndiqués, de 27 % pour les employés cadres, de 15 % pour les pompiers et de 14 % pour les étudiants.

« **Coût des matériaux** » désigne le coût réel majoré de 10 %.

« **Coût des travaux** » désigne notamment les coûts de la main-d'œuvre, de l'équipement et des matériaux, plus les frais d'administration.

« **Frais d'administration** » désigne une somme égale à 15 % du coût total.

« **Résident** » désigne toute personne physique demeurant sur le territoire de la ville de L'Île-Perrot.

ARTICLE 2. Tarification pour la transcription et la reproduction d'un document

2.1. Les frais exigibles pour la transcription et la reproduction des documents détenus par la Ville sont ceux qui sont prévus au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1, r. 3), à moins qu'il ne soit spécifié autrement dans le présent règlement.

ARTICLE 3. Tarification pour l'utilisation d'un bien, service ou activité

3.1. Les tarifs exigés pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité sont prévus aux annexes suivantes qui sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante :

ANNEXE I	Tarification – Finances et trésorerie.....	4
ANNEXE II	Tarification – Bibliothèque municipale.....	5
ANNEXE III	Tarification – Affaires juridiques et greffe.....	6
ANNEXE IV	Tarification – Loisirs et vie communautaire.....	7
ANNEXE V	Tarification – Location de salles.....	10
ANNEXE VI	Tarification – Services techniques.....	12
ANNEXE VII	Tarification – Sécurité incendie.....	14
ANNEXE VIII	Tarification – Urbanisme et environnement	15

ARTICLE 4. Dommages à la propriété municipale et aux biens municipaux

4.1. Lorsque des dommages sont causés à la propriété ou aux biens de la Ville, un état de compte est établi selon le coût des travaux pour la réparation ou le remplacement de la propriété ou du bien endommagé.

ARTICLE 5. Services au bénéfice d'un immeuble

5.1. Les tarifs impliquant des services au bénéfice d'un immeuble sont exigibles du propriétaire.

ARTICLE 6. Taxes

6.1. Les taxes provinciales et fédérales applicables au Québec, à moins qu'il ne soit autrement précisé dans le règlement, sont applicables selon les taux en vigueur sur tous les tarifs prévus au présent règlement.

ARTICLE 7. Frais d'intérêt et de recouvrement

7.1. Un service qui a été rendu et qui est facturé doit être payé dans les trente (30) jours de la date de la facturation.

7.2. Le non-paiement du montant exigé par une facturation émise en vertu du présent règlement est soumis à un intérêt de 11 % l'an.

7.3. Toute dépense engagée par la Ville pour le recouvrement d'une facture impayée s'ajoutera au montant dû à la facturation.

ARTICLE 8. Application du règlement

Les directeurs de service de concert avec la directrice des finances et trésorière, ou leur remplaçant, sont responsables de l'application du présent règlement.

ARTICLE 9. Remplacement

9.1. Le présent règlement remplace le règlement numéro 676 intitulé « Règlement établissant une tarification pour le financement de certains biens, services et activités » adopté le 13 décembre 2016.

9.2. Lorsque tout autre document fait référence à l'intitulé du règlement antérieur, celle-ci est remplacée par l'intitulé du présent règlement.

9.3. Nonobstant ce qui précède, toute somme due à la Ville ou exigible par cette dernière avant l'entrée en vigueur du présent règlement demeure due et exigible en vertu du règlement numéro 676.

ARTICLE 10. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Original signé)

PIERRE SÉGUIN
MAIRE

(Original signé)

ZOË LAFRANCE
DIRECTRICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET GREFFIÈRE

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT TENUE LE 11 MAI 2021.

Description du bien, service ou activité		Tarif
1.	Copie de la confirmation de taxes	
	a) Coordonnées des propriétaires et montants des taxes.....	60,00 \$
	b) État de compte complet des propriétaires.....	60,00 \$
2.	Reçu de taxes officiel	
	a) Copie lors du paiement (sur demande).....	Gratuit
	b) Copie supplémentaire : Année en cours ou précédente.....	2,00 \$
	c) Copie supplémentaire : Copie archivée (sur demande écrite).....	5,00 \$
3.	Copie du compte de taxes	
	a) Année en cours ou précédente.....	2,00 \$
	b) Copie archivée (sur demande écrite).....	5,00 \$
4.	Chèque non honoré par une institution financière.....	20,00 \$
5.	Enregistrement d'un chien	
	a) Licence annuelle (1 ^{er} janvier au 31 décembre).....	25,00 \$
	b) Remplacement de médaille.....	5,00 \$
	Les normes et pénalités prévues au <i>Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens</i> s'appliquent en complémentarité des tarifs établis à la présente section.	

Description du bien, service ou activité		Tarif
1.	Abonnement annuel	
	a) Résident.....	Gratuit
	b) Non-résident (enfant, adulte ou famille).....	100,00 \$
	c) Non-résident à l'emploi de la Ville.....	Gratuit
2.	Retard de livre	
	a) Adulte (14 ans et plus).....	0,25 \$
	b) Enfant (13 ans et moins).....	0,10 \$
		Tarif par livre, par jour d'ouverture de la bibliothèque, jusqu'à concurrence de 25,00 \$ par adulte et de 10,00 \$ par enfant.
3.	Perte de carte d'abonné	
	a) Pour le 1 ^{er} et le 2 ^e remplacement.....	2,00 \$
	b) Pour le 3 ^e remplacement et tout remplacement subséquent	5,00 \$
4.	Frais de reliure	10,00 \$
5.	Dommage ou perte de tout type de document	Coût de réparation ou de remplacement + Frais d'administration
6.	Reproduction d'un document	
	a) Photocopieur à péage automatique	
	i. 8,5 x 11.....	0,25 \$/page
	ii. 8,5 x 14.....	0,25 \$/page
	iii. 11 x 17.....	1,00 \$/page
	iv. Copies couleurs 8,5" x 11", 8,5" x 14" et 11" x 17".....	1,00 \$/page
	b) Internet.....	0,25 \$/page
7.	Laboratoire informatique	
	a) Abonné résident ou non-résident..... (Carte d'abonné OBLIGATOIRE)	Gratuit
	b) Non abonné (enfant ou adulte).....	2,00 \$/h

Description du bien, service ou activité		Tarif
1.	Authentification d'un document Service offert aux résidents durant les heures d'ouverture.	2,00 \$
2.	Attestation a) D'existence pour le paiement des retraites..... b) De résidence ou autres..... Service offert aux résidents durant les heures d'ouverture.	Gratuit 5,00 \$
3.	Affirmation solennelle Service offert aux résidents durant les heures d'ouverture.	5,00 \$
4.	Épinglette aux armoiries et au logo de la municipalité	5,00 \$ + frais d'expédition, si applicable
5.	Livre <i>Avoir 40 ans</i> portant sur l'histoire de la Ville	10,00 \$ + frais d'expédition, si applicable

Description du bien, service ou activité		Tarif
1.	Camp de jour - Forfait été	
	a) Enfant de 5 à 13 ans	
	i. 1 ^{er} enfant	368,00 \$
	ii. 2 ^e enfant	315,00 \$
	iii. 3 ^e enfant et plus	263,00 \$
	iv. Non-résident (prix unique et selon la disponibilité des places)	788,00 \$
	v. Semaine supplémentaire (places limitées)	105,00 \$
	vi. Frais supplémentaires pour inscriptions tardives	26,00 \$
	b) Service de garde	
	i. Coût par semaine	42,00 \$
	ii. Coût par semaine pour non-résident	42,00 \$
	iii. Frais de retard (après 18 h)	8,00 \$/15 minutes
2.	Camp de jour - Semaine de relâche	
	a) Coût par jour (prix sujet à changement selon la programmation)	25,00 \$
	b) Service de garde	
	i. Coût par jour	8,00 \$
	ii. Frais de retard (après 18 h)	8,00 \$/15 minutes
3.	Piscine municipale - Résident	Gratuit
4.	Piscine municipale - Non-résident	
	a) Abonnement été	
	i. Famille	50,00 \$
	ii. Adulte (18 ans et plus)	25,00 \$
	iii. Enfant (6 à 17 ans)	15,00 \$
	iv. Aîné (60 ans et plus)	15,00 \$
	v. Enfant (5 ans et moins)	Gratuit
	b) À l'entrée/journée	
	i. Adulte (18 ans et plus)	2,00 \$
	ii. Enfant (6 à 17 ans)	1,00 \$
	iii. Enfant (5 ans et moins)	Gratuit
5.	Cours de natation	
	a) Cours offerts à la piscine municipale (59 ans et moins)	60,00 \$
	b) Cours offerts à la piscine municipale (60 ans et plus)	30,00 \$
	En plus des frais d'inscription, un montant supplémentaire de dix dollars (10,00 \$) sera exigé après la période officielle d'inscription pour tous les cours offerts.	
	<u>Non-résidents</u> : Les tarifs relatifs aux cours de natation sont majorés de 20 % pour les participants qui ne sont pas résidents des villes de L'Île-Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et Pincourt.	
6.	Gymnase	
	a) Location privée	
	i. Résident de L'Île-Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et Pincourt	30,00 \$/h
	ii. Non-résident	60,00 \$/h

	<p>Chaque association adulte affiliée avec la Ville qui utilise le gymnase doit inclure dans son prix d'inscription 20,00 \$ par joueur résident de L'Île-Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et Pincourt pour frais d'utilisation qui sera remis à la Ville. Ce montant doit être remis à chaque session, soit de septembre à décembre et de janvier à mai.</p> <p>Pour tout joueur non-résident, une somme de 20,00 \$ sera exigée en plus d'un montant additionnel correspondant à 20 % du prix d'inscription. Ce montant doit être remis à chaque session, soit de septembre à décembre et de janvier à mai.</p>	
7.	<p>Terrain de balle et patinoire</p> <p>a) Patinoire – Location privée (partie de 2 h)</p> <p>i. Résident de L'Île-Perrot (par patinoire).....</p> <p>ii. Non-résident (par patinoire).....</p> <p>b) Terrain de balle – Location privée (journée entière)</p> <p>i. Résident de L'Île-Perrot (par terrain).....</p> <p>ii. Non-résident (par terrain).....</p> <p>c) Terrain de balle - Équipe adulte affiliée</p> <p>i. Résident de L'Île-Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et Pincourt – 1 soir/ semaine.....</p> <p>ii. Résident de L'Île-Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et Pincourt – 2 soirs/ semaine.....</p> <p>* Montant par joueur. Les frais d'utilisation sont remis à la Ville.</p> <p>Pour tout joueur non-résident, un montant additionnel correspondant à 20 % du prix d'inscription sera exigé.</p>	<p>50,00 \$</p> <p>150,00 \$</p> <p>100,00 \$</p> <p>250,00 \$</p> <p>15,00 \$*</p> <p>30,00 \$*</p>
8.	<p>Tennis</p> <p>Clé donnant accès au terrain de tennis/ résident de la municipalité.....</p>	<p>20,00 \$</p>
9.	<p>Cours divers (Danse, peinture, yoga, etc.).....</p> <p>Tarifs majorés de 20 % pour les participants qui ne sont pas résidents de L'Île-Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et Pincourt, et ce, à chaque période d'inscription.</p> <p>Les professeurs de cours reconnus par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire doivent remettre 10 % des frais d'inscription à la Ville par session de cours.</p>	<p>Selon le cours</p>
10.	<p>Location de salle</p> <p>Les tarifs pour la location des salles sont établis à l'annexe V « Tarification – Location de salle ».</p> <p>Il est à noter que si la salle O'Connor est réservée, nous pouvons offrir la salle Faust au même tarif pour une activité pouvant accueillir le maximum de 150 personnes.</p> <p>Les salles sont disponibles pour une durée consécutive de 17 heures, soit dès 9 h le matin jusqu'à 2 h le lendemain matin.</p>	

<p>11.</p>	<p>Politique de remboursement</p> <p>a) Dans le cas d'une annulation faite par la Ville : 100 %</p> <p>b) Dans le cas d'un abandon justifié (certificat médical ou autre pièce justificative), le remboursement s'effectuera comme suit :</p> <p>i. Avant le début de l'activité : montant total moins 10,00 \$ de frais d'administration.</p> <p>ii. Après le début de l'activité : 10,00 \$ de frais d'administration et le montant calculé au prorata du service reçu.</p> <p>c) Dans le cas d'un abandon non justifié, aucun remboursement ne s'effectuera.</p> <p>Les organismes accrédités ont leur propre politique de tarification, de paiement et de remboursement et, par conséquent, la Ville n'est en aucun cas responsable des décisions prises par ceux-ci.</p> <p>En ce qui a trait à la politique de remboursement concernant la location de salle, voir le contrat de location.</p> <p>d) Cas d'exclusion de remboursement :</p> <p>En ce qui a trait aux sorties du camp de jour et au service de garde, ils seront remboursables avant le début du camp, moins les frais de 10,00 \$. Par contre, une fois le camp de jour commencé, il n'y aura aucun remboursement sauf dans le cas d'un abandon justifié (certificat médical ou autre pièce justificative).</p>	
<p>12.</p>	<p>Rampe de mise à l'eau de la 10^e Avenue (derrière l'usine de filtration)</p> <p>a) Coût d'un jeton..... 40,00 \$</p> <p>b) Frais d'activation du jeton (à compter du 1^{er} avril)..... 10,00 \$/an</p> <p>Accès pour les résidents et les non-résidents à l'emploi de la Ville.</p> <p>Pièces requises pour se procurer un jeton :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Preuve de résidence ▪ Certificat d'immatriculation de la remorque ▪ Numéro de série de l'embarcation <p>La rampe de mise à l'eau est en opération du 1^{er} mai au 15 octobre.</p>	

ANNEXE V TARIFICATION – LOCATION DE SALLES

Tableau I : Tarification des salles – Jours non fériés

Salle	Tarif résident			Tarif non-résident		
	Taux fixe (journée entière ou soirée seulement)	Taux horaire	Taux demi- journée (8 h – 12 h ou 13 h – 17 h)	Taux fixe	Taux horaire	Dépôt exigé ¹
Faust et O'Connor	660,00 \$	s. o.	s. o.	990,00 \$	s. o.	200,00 \$
Faust	500,00 \$	s. o.	s. o.	770,00 \$	s. o.	150,00 \$
O'Connor	390,00 \$	s. o.	s. o.	550,00 \$	s. o.	100,00 \$
Florian-Bleau	330,00 \$	s. o.	s. o.	500,00 \$	s. o.	100,00 \$
Théodore-Delisle 1 et 2	220,00 \$	s. o.	125,00 \$	330,00 \$	s. o.	75,00 \$
Théodore-Delisle 1 ou 2	140,00 \$	s. o.	75,00 \$	220,00 \$	s. o.	50,00 \$
Hélène-Lamothe-Dubois	140,00 \$	s. o.	75,00 \$	220,00 \$	s. o.	50,00 \$
Paul-André-Daoust	140,00 \$	s. o.	75,00 \$	220,00 \$	s. o.	50,00 \$
Pavillon du parc des Généralions	s. o.	100,00 \$/3 h 40,00 \$/h suppl.	s. o.	s. o.	175,00 \$/3 h 50,00 \$/h suppl.	50,00 \$

¹ Le dépôt est exigé à la signature du contrat. Le montant du dépôt sera déduit du montant total lors du paiement final de la location. En cas de bris majeur résultant de la location, une facture sera envoyée au locataire.

Tableau II : Tarification des salles – Jours fériés²

Salle	Tarif résident	Tarif non-résident	
	Taux fixe	Taux fixe	Dépôt exigé ³
Faust et O'Connor	880,00 \$	1 540,00 \$	200,00 \$
Faust	660,00 \$	1 100,00 \$	150,00 \$
O'Connor	500,00 \$	770,00 \$	100,00 \$
Florian-Bleau	440,00 \$	720,00 \$	100,00 \$
Théodore-Delisle 1 et 2	275,00 \$	440,00 \$	75,00 \$
Théodore-Delisle 1 ou 2	220,00 \$	330,00 \$	50,00 \$
Hélène-Lamothe-Dubois	220,00 \$	330,00 \$	50,00 \$
Paul-André-Daoust	220,00 \$	330,00 \$	50,00 \$
Pavillon du parc des Générations	175,00 \$/3 h 60,00 \$/h suppl.	250,00 \$/3 h 75,00 \$/h suppl.	50,00 \$

Tableau III : Détermination des jours fériés

Janvier	Jour de l'an (1 ^{er}) Lendemain du Jour de l'an (2)
Mars	Vendredi saint
Avril	Lundi de Pâques
Mai	Journée nationale des patriotes
Juin	Fête nationale du Québec (24)
Juillet	Fête du Canada (1 ^{er})
Septembre	Fête du Travail
Octobre	Action de grâces (Canada)
Décembre	Veille de Noël (24) Noël (25) Lendemain de Noël (26) Veille du Jour de l'an (31)

² Voir Tableau III pour une liste complète des jours fériés.

³ Le dépôt est exigé à la signature du contrat. Le montant du dépôt sera déduit du montant total lors du paiement final de la location. En cas de bris majeur résultant de la location, une facture sera envoyée au locataire.

Description du bien, service ou activité	Tarif
1. Équipements¹ (main-d'œuvre non-incluse) a) Rétrocaveuse..... 100,00 \$/h i. Avec marteau piqueur..... 25,00 \$/h ii. Avec plaque vibrante..... 25,00 \$/h iii. Avec lame à neige..... 25,00 \$/h b) Camion 10 roues..... 100,00 \$/h i. Avec chasse neige et épandeuse à sel..... 50,00 \$/h c) Camion 6 roues..... 90,00 \$/h i. Avec chasse neige et épandeuse à sel..... 50,00 \$/h d) Camion aqueduc..... 75,00 \$/h e) Camion de signalisation..... 50,00 \$/h f) Camionnette..... 25,00 \$/h g) Souffleur..... 150,00 \$/h h) Plaque vibrante..... 60,00 \$/h i) Tondeuse à gazon (motorisée)..... 25,00 \$/h j) Tracteur à gazon..... 75,00 \$/h i. Avec souffleuse à neige..... 25,00 \$/h k) Travaux d'asphalte (Comprend camion 6 roues, camionnette avec remorque et rouleau compacteur.)..... 300,00 \$/h ¹ La Ville n'est pas une entreprise de location. Les véhicules et équipements énumérés ci-dessus sont manipulés uniquement par les employés municipaux et les sous-traitants qu'elle désigne, le cas échéant.	
2. Ouverture et fermeture de l'eau a) Durant les heures de travail (max. 4 h)..... Coût des travaux b) En dehors des heures de travail (min. 4 h)..... Coût des travaux	
3. Coupure de bordures	Coût des travaux
4. Collecte des branches a) Collecte printanière (mai)..... Gratuit b) Collecte automnale (octobre)..... Gratuit c) Collecte du premier lundi des mois de juin, juillet, août et septembre..... Gratuit d) Collecte supplémentaire : i. Tarif de base (min. 1 h)..... 200,00 \$ ii. Toute tranche additionnelle de 30 minutes..... 75,00 \$ La politique de collecte de branches telle qu'adoptée par le conseil municipal s'applique.	

5.	Ramassage d'ordures sèches (Bois, débris de construction, papier de couverture, béton et asphalte.)	Coût des travaux
6.	Permis de déneigement Coût annuel par véhicule (du 1 ^{er} septembre au 30 août) a) Résidentiel unifamilial, bifamilial et trifamilial (isolé, jumelé et contiguë) b) Résidentiel multifamilial, commercial, industriel, agricole et institutionnel Un entrepreneur effectuant des opérations de déneigement dans les deux catégories doit défrayer les coûts dans chacune des catégories.	 100,00 \$ 150,00 \$

ANNEXE VII TARIFICATION - SÉCURITÉ INCENDIE

Description du bien, service ou activité		Tarif
1.	Copie du rapport d'intervention	17,00 \$
2.	Intervention - Non-résident	
	a) Assistance nautique (min. 1 h)	
	i. Première heure, à partir de la réception de l'appel d'urgence.....	750,00 \$
	ii. Chaque tranche de 30 minutes additionnelle.....	375,00 \$
	b) Prévention d'un incendie de véhicule (min. 1 h)	
	i. Première heure, à partir de la réception de l'appel d'urgence.....	750,00 \$
	ii. Chaque tranche de 30 minutes additionnelle.....	375,00 \$
	c) Combat d'un incendie de véhicule (min. 1 h)	
	i. Première heure, à partir de la réception de l'appel d'urgence.....	1 250,00 \$
	ii. Chaque tranche de 30 minutes additionnelle.....	650,00 \$
		+ frais d'administration
3.	Location d'une salle de formation	40,00 \$/h
4.	Intervention - Municipalités n'ayant pas d'entente intermunicipale pour leur territoire	
	a) Intervention (min. 3 h)	
	iii. Intervention Attribution complète de 10 pompiers - risque faible ou moyen - Appel initial.....	2 500,00 \$/h
	iv. Attribution complète de 10 pompiers - Autres que bâtiment (spécialité) - Appel initial.....	2 500,00 \$/h
	v. Attribution complète de 15 pompiers - Risque élevé ou très élevé - Appel initial.....	4 250,00 \$/h
	vi. Une équipe d'autopompe (4 pompiers) - Aide.....	2 000,00 \$/h
	vii. Une équipe d'échelle aérienne (4 pompiers) - Aide.....	2 500,00 \$/h
	viii. Une équipe de premiers répondants (2 pompiers).....	500,00 \$/h
		+ frais d'administration
	b) Prévention, incluant notamment inspection, renseignement et enquête (min. 1 h).....	125,00 \$/h
		+ frais d'administration

ANNEXE VIII TARIFICATION - URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Description du bien, service ou activité		Tarif
1.	Demande de permis	
	a) Colporteurs, autres que OSBL.....	100,00 \$
	b) Vente temporaire	
	i. Arbres de Noël.....	100,00 \$
2.	Copie de plan	Coût de reproduction
	Un dépôt de 20 \$ remboursable sur remise des plans est exigible au moment de la demande.	+ Frais de déplacement + Frais d'administration